

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	45
Membres en exercice.....	45
Présents ou représentés à la séance.....	43
Excusés	00
Absents	02

Délibération n° 16-23-06-14-ST

Refus de la commune pour l'installation des compteurs Linky

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le **vingt-trois juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

MM. GAUTRAIS, CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mmes DO ROSARIO, SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. VOGUET, GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, FENASSE, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mmes BRUNET, ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de la CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, MM. GUYOT, LECOQ

EXCUSES - REPRESENTES

Mme LE GAUYER	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme TRICOT-DEVERT	a donné mandat à M. CLERGET
M. LACHELACHE	a donné mandat à Mme BIHNER
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme KLOPP
Mme GARCIA	a donné mandat à M. LOCKO
Mme GARNIER	a donné mandat à M. DAMIANI-ABOULKHEIR
Mme JESTIN	a donné mandat à Mme SAINT-GAL
Mme RONDA	a donné mandat à M. LECOQ
M. BERTRAND	a donné mandat à M. GUYOT

ABSENTS

Mme NIAKHATE, M. MAINIE

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Michel TABANOU ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT l'inquiétude exprimée par nos concitoyens concernant le déploiement du Linky,

CONSIDERANT que du point de vue sanitaire comme du point de vue de la protection des données, les débats et polémiques dont fait l'objet le Linky incitent à adopter la plus grande vigilance et les plus grandes précautions,

CONSIDERANT le vœu voté en Conseil Municipal le 18 juin 2015 concernant la pollution électromagnétique, et donc dans l'attente de la preuve de l'innocuité du dispositif Linky-CPL,

CONSIDERANT qu'il n'est ni économiquement ni écologiquement justifié de se débarrasser des compteurs électromécaniques actuels qui fonctionnent,

CONSIDERANT que le Linky ouvre la voie vers un système évolutif qui, selon certaines associations, constituerait potentiellement un risque pour le respect de la vie privée des habitant-e-s,

CONSIDERANT que « *L'installation des compteurs communicants bénéficiera à l'ensemble de la filière électrique* », mais que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général,

CONSIDERANT l'impact social du déploiement généralisé du Linky,

CONSIDERANT que le Linky ne semble pas avoir d'impact positif sur la facture de l'usager,

CONSIDERANT le coût de cette décision de déploiement généralisé et son financement par les usagers via le TURPE - tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Cf. décret du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité) et la CSPE (contribution au service public de l'électricité),

CONSIDERANT qu'il est écologiquement difficile d'admettre de se débarrasser de compteurs électromécaniques actuels qui fonctionnent et de les voir remplacés par des compteurs avec une durée de vie plus limitée,

CONSIDERANT l'absence totale de concertation avec les collectivités locales propriétaires des réseaux,

CONSIDERANT le projet de motion suivant, qui sera présenté à la prochaine réunion du SIPPAREC :

- le SIPPAREC constate que parmi ses communes adhérentes certaines se déclarent opposées au déploiement des compteurs communicants et que d'autres s'interrogent sur cette question.
- dans un souci de respect de la démocratie locale, le SIPPAREC étudiera les possibilités juridiques lui permettant, en tant qu'autorité concédante, de faire prendre en compte par Enedis (ErDF) les demandes de ces communes.

- dans le même temps, le SIPPAREC s'adressera aux autorités françaises pour demander que soit étudiée la possibilité pour les communes qui en font la demande de ne pas se voir imposer les compteurs communicants ».

SUR avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité par :

34 voix pour

MM. GAUTRAIS, CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, NAIT-BAHLOUL, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. VOGUET, GUENEAU, MACABETH, SAINT GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET

9 abstentions

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

DECIDE

Article 1 : rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à Enedis,

Article 2 : décide que les compteurs d'électricité de Fontenay-sous-Bois, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune,

Article 3 : demande au SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication) d'intervenir immédiatement auprès d'Enedis pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Fontenay-sous-Bois,

Article 4 : Adopte une motion qui sera présentée à la prochaine réunion DU SIPPAREC,

Article 5 : indique aux Fontenaysien-ne-s qu'un modèle de courrier de refus est mis à leur disposition sur le site de la ville ainsi qu'à l'accueil de l'Hôtel de Ville, et ce, à titre d'information, le déploiement du Linky sur notre ville n'étant prévu par Enedis qu'à partir de 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le - 5 JUIL. 2016

Publication

le - 6 JUIL. 2016

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



